

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Compte-rendu

Comité géographique « Picardie maritime »

28 novembre 2013 – 09h30 – Abbeville

Le Comité géographique « Picardie maritime » du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'est réuni le 28 novembre 2013 à 9h30 dans les locaux de la sous-préfecture d'Abbeville, sous la présidence de M. Daniel CARPENTIER.

Etaient présents à la réunion :

Nom	Organisme
M. Daniel CARPENTIER	Président du Comité géographique « Picardie maritime », Communauté de Communes de l'Abbevillois
M. Bernard LENGLET	Président de la Commission Locale de l'Eau, Syndicat Mixte AMEVA
M. Richard PIERRU	Président de la Commission thématique « Risques majeurs », Association Vigilance Inondation Abbeville (AVIA)
M. Pascal LEFEBVRE	Syndicat Mixte Baie de Somme – 3 vallées
M. Nicolas LOTTIN	ACDPM Baie de Somme
Mme Christine POIRIE	DREAL Picardie
M. Jean-Marc GRAGLIA	ONEMA
M. Jean BERTHIER	Fédération de pêche de la Somme
M. Julien LANDAU	Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
M. Renaud WANECQUE	Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
Mme Marie-Olivia ALLARD	Conseil régional de Picardie
M. Thierry LEMAIRE	Conseil régional de Picardie
M. Yvan JACQUEMIN	Conservatoire du littoral
M. Vincent MERCIER	Conservatoire du littoral
Mme Carine BRUNEL	Chambre d'agriculture de la Somme
M. Yann DUFOUR	Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
M. Philippe MAS	Maire de Rue, Vice-Président de la CC Authie-Maye
Mme Ségolène LATHUILLE	CCI Littoral Normand-Picard
M. Laurent PLANAGE	Véolia Eau
M. Eric DUBUS	Agence de l'Eau Artois-Picardie – Mission Picardie
Mme Géraldine AUBERT	Agence de l'Eau Artois-Picardie
M. Pierre MOROY	DDTM de la Somme
M. Jean-Paul VORBECK	DREAL Picardie
Mme Caroline ROHART	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, Syndicat Mixte AMEVA

Etaient excusés :

Nom	Organisme
M. BETHFORT	Chambre des métiers et de l'artisanat
M. MONTASSINE	Comité régional des pêches maritimes
M. DEMAREST	Chambre régionale d'Agriculture de Picardie
Mme LOEUILLET	Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la réunion du Comité géographique du 18.09.2012
2. SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers : Périmètre et Stratégie
3. Zoom sur le Comité géographique
 - Ressource en eau
 - Risques majeurs
 - Milieux naturels aquatiques
4. Questions diverses
5. Calendrier 2014

Le document présenté en réunion et le compte-rendu sont consultables sur le site internet de l'AMEVA :
www.ameva.org, onglet « nos missions → SAGE → SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers »

Préambule :

M. CARPENTIER excuse Monsieur le Sous-préfet, qui ne pourra pas participer au Comité géographique Picardie maritime. Il rappelle que ce Comité fait suite aux Commissions thématiques qui se sont tenues durant l'année 2013.

M. LENGLET rappelle l'importance des Comités géographiques pour être au plus près des territoires, des usagers, des élus, et faire remonter les informations au sein du SAGE. Dans la Somme, nous avons la chance d'avoir une structure unique qui permette une cohérence des actions autour du thème de l'eau, le Syndicat Mixte AMEVA. Il explique que l'AMEVA prend de nouvelles compétences en janvier 2014 sur l'eau potable et l'assainissement pour accompagner les territoires et les élus sur ces thématiques.

Il indique que la loi de modernisation implique prochainement la prise de nouvelles compétences par les Communauté de communes sur l'eau, les risques et les milieux aquatiques.

M. CARPENTIER présente l'ordre du jour de la réunion.

1. Validation du compte-rendu du Comité géographique du 18.09.2012

M. CARPENTIER rappelle que le compte-rendu a été envoyé par mail et qu'il était disponible en téléchargement sur le site de l'AMEVA. En l'absence de remarque, il indique que le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers : Périmètre et stratégie

Mme ROHART présente le périmètre du SAGE, les différents documents qui composeront le SAGE ainsi que la stratégie de travail mise en place par la Commission Locale de l'Eau.

M. VORBECK indique que les étapes du SAGE devraient être plus développées dans la présentation, en indiquant que chacune devra être validée par la CLE.

3. Zoom sur le Comité géographique Picardie maritime

Mme ROHART présente les EPCI et les masses d'eau concernées par le Comité géographique.

a) Ressource en eau

- Qualité des masses d'eau de transition et côtière

Mme ROHART explique que la Directive Cadre de Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) vise à promouvoir une utilisation durable des eaux marines et la préservation des écosystèmes marins. Elle fixe l'objectif d'atteinte du bon état des eaux marines pour 2020. La notion de bon état écologique des eaux marines est définie dans un arrêté du 17.12.12. Ce dernier est complété par deux arrêtés : un de même date définissant les critères et méthodes pour l'évaluation initiale de l'état des eaux et de l'impact des activités humaines et un du 18.12.12 définissant les critères et méthodes pour la définition des objectifs environnementaux.

Sur le SAGE, nous appartenons à la sous-région Manche-Mer du nord. Le Plan d'action de la DCSMM se déroule en cinq phases dont les deux premières ont été validées fin 2012 (« Evaluation initiale de l'état écologique et de l'impact des activités humaines » et « Définition du Bon état écologique sur la base de descripteurs qualitatifs »).

Directive Cadre sur l'Eau

Mme ROHART présente les masses d'eau de transition et côtière concernées par le SAGE et leur typologie : « Baie de Somme » est un petit estuaire et « Warenne-Ault » une côte à dominante sableuse. Elle explique les différents paramètres analysés pour l'évaluation de la qualité de l'eau sur ces masses d'eau ainsi que les différents réseaux de mesures existant.

Pour la qualité de l'eau DCE, la masse d'eau de transition « Baie de Somme » est en état écologique 2012 médiocre et en bon état chimique 2010. La masse d'eau côtière « Warenne-Ault » est en état écologique moyen en 2012 et en bon état chimique en 2010. Le paramètre limitant dans les deux cas est le phytoplancton, la présence de nitrates et de phosphore favorisant l'eutrophisation.

Directive « Eaux de Baignade »

La Directive Eaux de baignade (1976) sera remplacée à la fin 2014 par une nouvelle Directive de 2006. Le but est de suivre la qualité des eaux de baignade douce et salée pour éviter tout risque pour la santé des baigneurs. Ces suivis portent sur les rejets potentiels en amont des sites ainsi que sur la qualité de l'eau au sein même de la zone de baignade. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour les collectivités gestionnaires de ces sites de baignade.

Un site de baignade est une zone accessible au public où la baignade est habituellement pratiquée et qui n'a pas fait l'objet d'interdiction. Le recensement des sites est effectué par les communes et les points de prélèvement des contrôles sont déterminés par l'ARS et le gestionnaire de la zone.

La période de suivi s'étend du 15 juin au 15 septembre et les prélèvements sont de quatre (minimum) par saison. Quand un résultat signale une dégradation de la qualité de l'eau de baignade, les prélèvements sont quotidiens jusqu'au retour à une situation conforme.

La qualité des eaux de baignade en 2011 était globalement bonne et acceptable sur le littoral, exceptée une qualité médiocre sur la plage du Crotoy. En 2012, la situation est revenue à la normale avec une eau acceptable voire de bonne qualité. Plus globalement, la qualité de l'eau s'est améliorée depuis 1998 sur les plages concernées. Seules deux années ont été perturbées sur la plage du Crotoy en 2008 et 2011. Les causes envisagées étaient l'assainissement pluvial qui a été amélioré grâce à des travaux sur les communes du Crotoy ainsi que sur les STEP de Rue, Crécy-en-Ponthieu, Cayeux-sur-mer et St-Valery-sur-Somme.

Mme ROHART présente ensuite les six profils de baignade existant sur le littoral du SAGE (cf. diaporama) et signale qu'ils seront en téléchargement sur le site de l'AMEVA.

Directive « Eaux conchylicoles »

Mme ROHART présente la Directive relative à la qualité des eaux conchylicoles de 2006 qui sera abrogée fin 2013 par la DCE. Elle s'applique aux eaux saumâtres et côtières. Les eaux conchylicoles sont désignées comme ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour permettre la vie et la croissance des coquillages et pour contribuer à la bonne qualité des produits conchylicoles comestibles par l'Homme.

Le classement sanitaire des eaux conchylicoles détermine la baie de Somme comme étant une zone de qualité B, impliquant l'obligation d'un traitement de purification pour les coquillages avant leur mise sur le marché.

M. LEMAIRE indique que la qualité de l'eau du littoral picard est sous l'influence de la dérive du fleuve Seine. Il demande si l'impact de ce flux a été estimé car la question s'est également posée sur le SAGE de la Bresle.

M. LENGLET rappelle la nécessité d'un travail inter-SAGE sur cette thématique du littoral. Il indique que l'AMEVA a fait une demande pour que les représentants des SAGE soient intégrés au Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin. Il a été choisi un siège pour les structures porteuses de SAGE.

M. MOROY explique que le SAGE Bresle souffre en effet de cette pollution originaire de la Seine et a bien intégré cette problématique sur son territoire.

M. VORBECK explique que dans le cadre de la convention OSPAR, signée par tous les pays riverains de la Manche/Mer du Nord, il a été constaté le long de certaines côtes des proliférations algales. Ces blooms sont des phénomènes qui deviennent récurrents sur notre secteur et les pays baltes recueillent toutes ces pollutions. Cette convention OSPAR ne concerne que les flux de nutriments qui sont charriés par les estuaires et l'objectif est de diviser par deux ce flux de nutriments en Manche/Mer du nord.

Un réseau de suivi a été mis en place par l'IFREMER pour suivre les nutriments, il montre que deux cours d'eau contribuent fortement à cet apport : la Seine et la Somme. Aucune prolifération algale n'est constatée le long du Pays de Caux, par contre, le panache est retrouvé au large de l'estuaire de la Somme et remonte vers le Pas-de-Calais.

Nous récupérons également les pollutions provenant de la Bretagne à cause de phénomènes complexes de courantologie. Plus globalement, les pollutions constatées sur les masses d'eau côtières proviennent des estuaires. Il s'agira donc de faire le lien entre la DCE et la DCSMM.

M. LENGLET souligne que toutes les actions qui sont mises en place sur le bassin de la Somme vont avoir un impact sur la qualité de l'eau estuarienne et côtière. Il appuie sur la notion de solidarité de bassin et rappelle le lien qui lie fortement le bassin versant du fleuve Somme et son estuaire.

M. JACQUEMIN souligne qu'au-delà de la baignade, il y a également de nombreuses activités nautiques pratiquées sur le littoral. Il souhaiterait que soit réalisé un profil de baignade sur la plage située au bout de la digue de la commune de Saint-Valery-sur-Somme, là où sont pratiquées des activités nautiques comme la pirogue.

Mme ROHART indique que les profils de baignade ont été portés par le CG 80, nous pourrions le proposer lors de la révision des profils.

Elle propose que soit mis en place un groupe de travail inter-SAGE sur la masse d'eau côtière Warrenne-Ault, avec les SAGE de la Canche et de l'Authie, même s'ils ne sont pas dans un même état d'avancement, pour proposer des actions.

M. CARPENTIER appuie cette proposition et souligne l'importance de travailler avec les SAGE limitrophes.

- Assainissement non collectif et zonage à enjeu environnemental

Mme ROHART présente la nouvelle réglementation d'avril 2012 concernant l'assainissement non collectif (ANC) dont le but est de prioriser et dimensionner l'action ainsi que de faciliter et d'harmoniser la mission des SPANC au niveau national.

L'arrêté du 27 avril 2012 modifie ainsi les modalités de contrôle de conception et d'exécution des installations d'ANC. Il amène une double approche sur les installations existantes avec l'évaluation du danger pour la santé et du risque pour l'environnement (cf. arbre d'évaluation des cas impliquant des travaux). Il indique que ces notions de danger pour la santé et de risque pour l'environnement doivent être identifiées au sein de zonages à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental (ZEE). Le ZEE devra être élaboré par les SDAGE ou les SAGE sur des zones où est démontrée une contamination des masses d'eau par l'ANC.

Elle indique que l'AEAP a confié ce travail aux différents SAGE du bassin Artois-Picardie et a formé un groupe de travail réunissant les animateurs des SAGE pour élaborer une méthodologie commune. Le but est de travailler en lien avec les SPANC pour reprendre les données disponibles sur les eaux superficielles et identifier les habitations, et ensembles d'habitations, ayant un impact avéré sur le milieu.

Elle explique les différentes étapes nécessaires pour l'utilisation de la méthode et la formule imposée par l'AEAP. Elle développe ensuite les différentes données existantes sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et les manques qui freinent l'élaboration du zonage.

Elle expose ensuite les propositions d'avancement du travail sur le ZEE par étapes sur le SAGE : Cibler comme ZEE potentielles les communes traversées par un cours d'eau, les communes comportant une Zone à Dominante Humide et les communes de la frange littorale. Ce pré-zonage comprend 241 communes du SAGE. Dans un second temps, le travail consistera à travailler avec chacun des SPANC sur leur territoire.

M. LENGLET explique que le premier zonage proposé correspond à des zones potentiellement à enjeu environnemental. Elles serviront de base de travail pour cibler les expertises à réaliser avec les SPANC car il s'agit d'une démarche en curatif puisqu'il faut prouver que le risque est avéré.

Mme ROHART rappelle que l'état d'avancement des diagnostics est très hétérogène sur le territoire. De plus, les diagnostics ne renseignent pas forcément le risque avéré pour l'environnement. L'autre problématique concerne la localisation des installations non conformes qui ne sont pas géolocalisées, ce qui représente une difficulté supplémentaire pour mettre en évidence la proximité du cours d'eau. Elle indique que les animateurs SAGE ont demandé d'intégrer cette cartographie dans le futur SDAGE Artois-Picardie.

Mme AUBERT explique que les délais d'élaboration du SDAGE sont très courts. Il avait été proposé au SAGE de faire remonter leurs données pour les inscrire dans le SDAGE et leur éviter de recourir à une enquête publique pour intégrer la cartographie des ZEE au SAGE mis en œuvre. Cette cartographie permettra aux services de travailler sur les secteurs où le risque est avéré. Sur le SAGE Somme aval, il reste un travail conséquent à réaliser, il y a donc la possibilité d'indiquer dans le futur SDAGE que le périmètre du SAGE est « en attente d'informations » pour cette cartographie des ZEE. A partir de 2016, le SAGE aura trois ans pour réaliser le travail et se mettre en conformité avec le SDAGE.

M. VORBECK remarque la difficulté de mettre en œuvre un tel travail à l'échelle du SAGE Somme aval dans les délais demandés pour que la carte soit intégrée au SDAGE. Il souligne également la difficulté de prouver le risque avéré lors du contrôle des installations.

Mme POIRIE demande si la carte une fois réalisée, sera intégrée au SDAGE en cours.

Mme AUBERT indique qu'une fois le SDAGE approuvé, la carte ne pourra être intégrée mais elle sera prise en compte dans les différentes instances.

Mme POIRIE demande comment est prouvé le risque avéré et si des analyses seront effectuées sur les cours d'eau et subventionnées par l'AEAP.

Mme AUBERT indique que la demande peut en effet être effectuée par le SAGE.

Mme POIRIE souligne que la notion de risque avéré est très délicate et insiste sur la difficulté de réaliser le travail sur un tel territoire.

M. CARPENTIER rappelle aussi la difficulté occasionnée par les diagnostics commencés il y a 5 ans, qui ne répondent pas aux prérogatives de l'arrêté, contrairement aux diagnostics qui ont été réalisés après avril 2012. Il prend l'exemple de l'Abbevillois où les résultats des diagnostics réalisés au démarrage du SPANC sont complètement différents de ceux réalisés actuellement. Il remarque que sur toutes les communes situées dans les marais le long de la Somme, il n'a pas été constaté de risque avéré.

Mme ROHART rappelle qu'il s'agit de répondre à la loi et que nous travaillons pour trouver la meilleure méthode pour l'appliquer. Cette cartographie implique une obligation de travaux et doit donc être robuste en cas de contentieux. Cette dernière sera difficilement applicable pour les SAGE en élaboration puisqu'elle ne sera pas passée à l'enquête publique.

- Directive nitrate et programme d'actions

Mme ROHART rappelle que la Directive Nitrate a donné lieu à quatre programmes d'actions successifs sur les zones dites « vulnérables » (où les teneurs en nitrates dans les captages dépassaient les 50 mg/l. ou étaient supérieures à 40 mg/l. avec une tendance à l'augmentation) dans le but de protéger les eaux superficielles et souterraines des nitrates d'origine agricole. Elle présente la carte des zones vulnérables du 4^{ème} programme et explique que l'évolution des teneurs en nitrates dans les eaux superficielles et souterraines ont permis d'établir celle du 5^{ème} programme d'action, arrêtée en décembre 2012.

Il y a eu peu de changement sur la cartographie, avec un classement de la partie Somme du bassin versant de l'Authie. Par contre, aucune modification n'a été apportée au zonage sur le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

A partir de 2014, il existera désormais un Programme d'action national avec les mesures communes à toutes les zones vulnérables ainsi qu'un Programme d'actions à l'échelle de la Picardie qui renforceront l'action à l'échelle régionale. Les programmes d'actions régionaux sont actuellement en cours d'élaboration, la prise de l'arrêté étant prévue pour le printemps 2014.

M. LENGLET explique que l'ensemble des SAGE de la région Picardie se sont réunis à Compiègne en août 2013 pour déterminer les représentants des SAGE qui participeront au travail sur le Programme d'actions régional. Il rappelle l'importance du travail inter-SAGE sur des démarches concernant des territoires administratifs.

b) Risques majeurs

- Stratégie locale issue de la Directive Inondation

Mme ROHART présente les étapes de la Directive Inondation (DI) et la stratégie locale mise en place sur le territoire du SAGE. Le Comité géographique est concerné par le Territoire à Risque Important d'inondation d'Abbeville où vont converger les actions de prévention des inondations. Elle explique que le programme d'action sera basé sur trois scénarios : la crue décennale correspondant à la crue de 1994, la centennale correspondant aux évènements de 2001 et la millénale, nouveauté amenée par la DI qui considère désormais les évènements extrêmes. Des cartographies de ces trois crues ainsi que des enjeux sont réalisées sur les TRI.

Mme POIRIE rappelle que dans l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI), les aléas « débordements de cours d'eau » et « submersions marines » ont été considérés mais les TRI ont été sélectionnés sur la base de l'aléa « débordement de cours d'eau » dans lequel il a été intégré les remontées de nappe. Elle explique que les cartographies intègrent bien les remontées de nappes qui sont la particularité du bassin de la Somme.

Elle rappelle que les cartographies sont en consultation jusqu'au 14 janvier 2014. Elles ont été présentées aux élus des deux TRI au mois de septembre. Une réunion sera également organisée à l'AMEVA le 6 décembre pour présenter les cartographies aux autres partenaires.

Elle explique qu'un COPIL sera mis en place en co-présidence AMEVA/Préfet de Picardie pour travailler sur la stratégie locale car la cartographie est un diagnostic et qu'il faut ensuite mettre en place une stratégie locale pour réduire les conséquences négatives des inondations. Différents groupes de travail ont été constitués, sur la gestion des risques, l'aménagement du territoire, la réduction de l'aléa et la réduction de la vulnérabilité.

M. LENGLET souligne le partenariat nécessaire entre les élus et les services de l'Etat dans cette démarche. Il indique qu'avec la DI, la notion de prévention apparaît au travers de la réduction de la vulnérabilité qui constituera un volet très important de la stratégie locale.

Mme POIRIE rappelle qu'à la suite de cette stratégie, un outil financier PAPI, porté par l'Etat, se mettra en place et complétera l'actuel Plan Somme.

M. LENGLET rappelle qu'il y a donc deux PAPI sur le bassin de la Somme, le PAPI Somme sur le bassin porté par l'AMEVA et le PAPI sur le littoral porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard (SMBSGLP).

- Risques naturels sur le littoral
 - PAPI Littoral

M. WANECQUE explique qu'un PAPI d'intention a été déposé sur le littoral auprès de la Commission Mixte Inondation. Ce PAPI projet a démarré en mars 2013 sur le périmètre d'étude présenté. Il s'étend sur les estuaires de l'Authie, de la Somme et de la Bresle. Il est porté par le Syndicat Mixte BSGLP qui a la compétence « Trait de côte », et la Communauté de Communes Opale sud qui a la compétence « Défense contre la mer » dans le Pas-de-Calais.

Ce projet se décompose en trois phases : Etat des lieux/Diagnostic pour janvier 2014, Elaboration de la stratégie/ACB/ANC, Finalisation du PAPI au mois de juin 2015 pour la labellisation.

- Etude de dépoldérisation

Mme ROHART rappelle que l'étude de dépoldérisation sur Cayeux-sur-Mer avait été présentée par M. BAWEDIN du Conseil général de la Somme lors de la Commission thématique Risques majeurs en décembre 2012.

Mme SHAUNER explique que dans ce projet de lutte contre les inondations sur le littoral, nous devons considérer les court, moyen et long termes. Les travaux concernant le court terme vont débiter avec la mise en place des 24 nouveaux épis à Cayeux-sur-mer. L'étude dépoldérisation a été engagée pour répondre à la problématique du moyen et long terme pour la sécurité des biens et des personnes. Le scénario se base sur un épuisement de la source de galets sur le littoral ou une problématique de financements pour la gestion de ces ouvrages. Pour rappel, les partenaires (Etat, CR, CG) participent à la mise en place des ouvrages en investissement mais les maîtres d'ouvrage sont responsables de l'entretien de ces derniers.

Différents scénarios ont donc été étudiés avec ou en l'absence d'ouvrages pour l'étude d'Analyse Coût-Bénéfice ainsi qu'un scénario de dépoldérisation. Un scénario devra être retenu en début d'année 2014 pour poser un scénario définitif. Ce dernier sera annexé au PAPI dans son programme d'action.

- Erosion de la falaise d'Ault

Dans le cadre de l'étude pour revoir le PPR « recul de falaise » à Ault, le SMBSGLP a déposé un projet au ministère pour appréhender ce type de problématique, qui prévoit des expérimentations menés sur deux ans, pour un guide national à l'attention des collectivités qui rencontrent des problématiques similaires. Dans le cadre de ces études, financées par l'Etat, la Région et le CG 80, il y a un projet de maîtrise d'œuvre urbaine avec une requalification de l'urbanisation à l'échelle de la commune. Il existe également un volet technique pour finaliser le PPR avec des données sur la falaise en elle-même, son état et son évolution derrière les ouvrages car actuellement, nous n'avons pas d'idée de l'état de la falaise ni de celui des ouvrages. La difficulté est de savoir si les ouvrages peuvent aggraver la situation s'ils sont détériorés et qu'ils venaient à peser sur la falaise. Il s'agit donc d'étudier différentes possibilités d'aménagements, selon les coûts mais aussi les possibilités techniques. En fonction de ces résultats, nous pourrions déterminer sur quel espace nous devons travailler sur les évolutions de territoire à 30 ans et évaluer comment procéder.

- Aléa érosion des sols et ruissellement

Mme ROHART présente l'aléa érosion des sols sur le territoire du Comité géographique Picardie maritime. Les têtes de bassin de la Maye et le bassin de la Trie sont en aléa moyen vis-à-vis de l'érosion des sols et le reste du territoire en aléa faible voire très faible sur le nord d'Abbeville et le bassin du Scardon. En comparaison, les études et travaux contre l'érosion mis en place sont en corrélation avec la cartographie des aléas puisque le bassin de la Trie et la Maye ont été expertisés. Des secteurs en aléa faible comme l'Avalasse-Amboise ont également été étudiés.

Elle explique qu'actuellement le travail sur l'érosion des sols est plutôt curatif, intervenant à la suite d'événements de catastrophes naturelles. La proposition, dans le cadre du SAGE, est de travailler en amont de la problématique sur les secteurs à risques, en les diagnostiquant à titre préventif.

M. CARPENTIER rappelle qu'une étude a été réalisée avec la Communauté de Communes du Vimeu Vert sur plusieurs bassins versants dont certains où ils n'ont pas la compétence. Le diagnostic a été réalisé mais il faut donner une suite à cette étude. Il y a eu une coulée de boue encore récemment, en juin, sur Mareuil-Caubert, ce qui risque de se reproduire tant que les travaux ne sont pas réalisés en amont. Il remarque qu'il est regrettable que les CC n'aient pas les mêmes compétences.

M. LENGLET explique qu'avec la loi de modernisation de l'action publique, les CC auront de nouvelles compétences concernant l'Eaux, les Milieux aquatiques et les Risques. Il indique qu'il faudra donc cibler les territoires à risque et travailler en préventif directement avec les maîtres d'ouvrage. Cela aura pour avantage de diminuer les coûts occasionnés par les catastrophes naturelles et le travail curatif.

Il constate que sur le bassin, nous avons de nombreux exemples de territoires à risque où le diagnostic et le programme d'aménagements ont été réalisés mais où les EPCI ne prennent pas la maîtrise d'ouvrage des travaux, laissant les communes s'organiser entre elles.

M. MOROY indique que la nouvelle loi s'appuie sur les collectivités à fiscalité propre pour éviter les problèmes de financements.

M. LENGLET appuie sur le fait que, dans ces dossiers, il faut rapprocher les politiques d'aménagement du territoire et les politiques de l'eau.

Mme ALLARD indique que les pré-diagnostic pourraient être intéressants plutôt que des études en curatif, ces diagnostics plus légers permettraient d'avoir une vision globale sur le territoire des secteurs problématiques et donc de pouvoir organiser en amont la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

M. MOROY indique qu'il faut revoir le niveau de prétention des études pour qu'elles puissent être systématisées sur le territoire. Ensuite, il faudra communiquer pour motiver les élus à mettre en place les aménagements sur les bassins à risque.

c) Milieux naturels aquatiques

- Inventaire des zones humides

Mme ROHART indique que le travail sur l'inventaire des zones humides (ZH) a débuté en Commission thématique « Milieux naturels aquatiques » en novembre 2012.

Pour le cadrage de l'étude, la notion de ZH est amenée par la loi sur l'eau de 2006. Leur délimitation et inventaire sont précisés par un arrêté et une circulaire, de 2008 et 2010, qui indiquent les listes d'espèces et de critères pertinents.

Afin d'être en compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie, sur l'enjeu Préservation et restauration des ZH, le SAGE doit répondre à l'orientation 25 qui demande de « stopper la disparition, la dégradation des ZH et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ». Elle interpelle directement les SAGE dans la disposition 42 en indiquant que les « documents du SAGE doivent contenir un inventaire et une délimitation des ZH en précisant la méthodologie employée, ses limites et ses objectifs ».

Le travail sera basé sur les cartographies du SDAGE au 1/50 000^{ème} des Zones à Dominante Humide (ZDH), élaborée à partir de photos aériennes. Sur le territoire de la Somme aval, sont concernés 360 km² de ZDH. Lors de la première réunion de travail, la Commission avait abouti à la conclusion que l'échelle de la cartographie des ZDH ne nous permettait pas de déterminer des priorités d'actions dans le SAGE. Elle avait suggéré dans un premier temps d'utiliser les inventaires existants sur le périmètre : Natura 2000 et l'étude d'inventaire des ZH portée par la DREAL sur l'Avre et les Trois doms. Il avait également été proposé de retirer les mares et plans d'eau pour coller à la définition réglementaire de la zone humide. Il reste ainsi 190 km² de ZDH à expertiser.

Concernant l'historique du travail sur l'inventaire des ZH, nous avons abordé les ZH dans la réglementation et dans les SAGE avec une présentation de la DDTM 80, suivi d'une présentation de l'étude de la DREAL sur l'Avre et les Trois doms. Nous avons ensuite travaillé sur la méthodologie à envisager sur un SAGE comme le Somme aval. Le travail a été poursuivi en janvier et février 2013, avec les services techniques ainsi qu'en Commission pour proposer un cahier des charges au 1/25 000^{ème}.

La méthodologie proposée serait de réaliser l'inventaire sur la base de travail du zonage des ZDH. Il y aurait dans un premier temps des vérifications de terrain sur les enveloppes Natura 2000 déjà expertisées à la parcelle et un travail plus précis et fins sur l'inventaire et la caractérisation des zones humides jamais inventoriées au 1/25 000^{ème}. Le but de cette étude serait d'avoir un inventaire plus précis et un outil d'aide à la décision sur le territoire du SAGE. La seconde étape de cet inventaire serait de croiser l'inventaire scientifique avec celui du recensement des usages du territoire pour déterminer les secteurs à enjeu (ex : agricole, urbain ou biodiversité). En troisième étape, il s'agira d'inscrire la réalisation d'inventaire plus précis (1/10 000^{ème}) sur des zones à enjeu dans le Plan d'actions du SAGE.

A l'heure actuelle, la réflexion sur l'inventaire est encore en cours, puisque qu'il débutera dans un premier temps sur le SAGE Haute Somme. Sur la Somme aval, nous proposons de prioriser des secteurs dans le but de faire l'inventaire au fur et à mesure. Il a été suggéré de débuter l'inventaire par la vallée de la Somme avec des tranches conditionnelles sur les principaux affluents et dans un second temps, de s'attacher au littoral picard qui nécessitera un cahier des charges particulier.

M. CARPENTIER explique que la cartographie risque de poser problème sur les secteurs ouverts à l'urbanisation et sur leur développement, comme on a pu le rencontrer sur l'Authie. Il rappelle que l'échelle a son importance pour ne pas reproduire le souci du PPRI et la problématique de la largeur du trait de crayon.

Mme ROHART rappelle que lors de la première Commission « Milieux naturels aquatiques », une présentation de la Police de l'Eau a permis de distinguer la partie réglementaire des zones humides de la cartographie demandée dans les SAGE.

Le but de l'inventaire des ZH dans le cadre des SAGE est d'avoir une connaissance plus précise que les ZDH pour pouvoir proposer des actions sur ces milieux.

Elle précise qu'il faut déterminer les objectifs, l'échelle, les attentes dans le cadre du SAGE et ce que nous souhaitons apporter avec une telle étude.

Mme POIRIE souligne qu'il faut en effet préciser les objectifs d'une telle étude car au 1/25 000^{ème}, l'apport de connaissance ne pourra être pris en compte dans les documents d'urbanisme, pour lesquels l'échelle 1/10 000^{ème} n'est déjà qu'une étape.

Mme AUBERT précise que le SAGE doit élaborer un inventaire à l'échelle de son territoire donc ici, il est impossible de faire plus précis que du 1/25 000^{ème} sauf s'il existe des zones prioritaires pour des enjeux type Eau potable ou Biodiversité.

Mme POIRIE propose que, lors de l'inventaire global au 1/25 000^{ème}, il soit identifié des zones prioritaires pour ces enjeux spécifiques et sur lesquels nous considérons qu'une pression s'exerce et donc, où il faudrait un inventaire plus précis.

Mme AUBERT rappelle que l'inventaire du SAGE doit mettre en lumière des zones d'alerte à l'échelle de la commune, pour cibler des zones potentiellement humides, mais il lui ait difficile d'aller au-delà.

Mme POIRIE remarque qu'il faudra encore refaire une étude à l'échelle des communes pour ré-identifier les zones humides.

M. CARPENTIER remarque que si le document est trop large, il ne pourra pas servir aux communes. Il faudra peut-être porter la réflexion à l'échelle de l'intercommunalité pour réaliser ensuite un inventaire plus précis et éviter l'aménagement des zones humides.

Mme ALLARD indique que cette étude aura un coût certain et demande quelle sera la réelle plus-value du 1/25 000^{ème}, qui nécessitera de relancer des études ensuite au 1/10 000^{ème} sur les secteurs à enjeux. Il serait plus intéressant de cibler directement ces secteurs à enjeux.

Mme AUBERT indique que le travail du SAGE peut se baser sur les usages présents sur la cartographie des ZDH au 1/50 000^{ème}.

Mme ALLARD remarque que ce travail est déjà extrêmement difficile sur d'autres SAGE avec une cartographie au 1/25 000^{ème} car tout le monde a tendance à zoomer alors il est impensable de le réaliser sur les ZDH.

M. LENGLET rappelle que la structure porteuse devra assumer une partie des coûts occasionnés par une telle étude donc le choix à faire est stratégique. Il demande si le Comité géographique considère que la carte des ZDH au 1/50 000^{ème} avec quelques secteurs expertisés au 1/10 000^{ème} sera suffisante pour contenir la disparition des zones humides. Le but de cet inventaire est notamment d'afficher ces milieux pour éviter qu'ils disparaissent.

M. MOROY explique que les porteurs de projet d'aménagement, qu'ils soient en ZDH ou dans des enveloppes plus précises de zones humides définies dans les SAGE, doivent prouver par une étude qu'ils ne sont pas en zones humides.

Mme AUBERT rappelle que cette solution va avoir comme conséquence de passer beaucoup de temps sur des zones dites remarquables et de délaisser certains territoires plus ordinaires qui pourraient jouer un rôle non négligeable.

Mme POIRIE souligne que nous risquons de passer à côté de secteurs sous pression avec des ZH plus ordinaires mais utiles pour la gestion des inondations, la biodiversité, etc.

Mme AUBERT rappelle qu'une zone humide qui n'est pas protégée aujourd'hui posera des soucis demain avec des problèmes d'inondation, d'étiages, etc. qui poseront problèmes pour l'aménagement du territoire.

M. LENGLET propose que l'étude soit intégrée dans un « plan Zones humides », étalée en plusieurs étapes sur le territoire.

Mme ROHART demande si nous pouvons nous contenter d'un inventaire constitué de ZDH avec certains secteurs au 1/10 000^{ème} pour l'approbation du SAGE et ne pas bloquer sa mise en œuvre. Si le choix se porte sur le phasage de cette étude, faudra-t-il attendre la totalité de l'inventaire pour la validation du SAGE.

M. VORBECK explique que cette méthode ne bloquera pas l'avancée du SAGE.

M. MOROY indique que par contre, elle nous bloquera pour les propositions dans le programme d'action ainsi que dans le règlement.

4. Questions diverses

- Evaluation de l'exploitabilité de la nappe de la Craie du bassin de la Somme

Mme ROHART indique que cette étude, qui avait été présentée lors des dernières réunions, touche à sa fin et annonce que les résultats seront restitués en début d'année 2014 lors d'une réunion spécifique.

- Bilan du questionnaire envoyé aux communes

Mme ROHART rappelle qu'un questionnaire avait été envoyé à l'ensemble des communes du périmètre du SAGE et que 32.5 % ont répondu. Un bilan est distribué dans le dossier de séance et attend vos remarques.

- Calendrier

Mme ROHART présente le calendrier des prochaines réunions qui rythmeront l'année 2014.

Après consultation de l'assemblée, M. CARPENTIER indique que l'ordre du jour est épuisé, remercie les participants et clôture la réunion.